



**COMMUNIQUE DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES ASSURANCES (ARCA), AU PUBLIC, RELATIF A L'INTERDICTION DE LA SOUSCRIPTION ET LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES A LA SOCIETE "SOGEAR" (RAPPEL)**

Dans le cadre du système de contrôle de l'exercice de l'activité d'assurance prévu par l'article 367 du Code des assurances, l'Agence de Régulation et de Contrôle des Assurances « ARCA » rappelle au Public que la Commission de Supervision et de Régulation des Assurances a pris la décision N°540/93/001 du 08/03/2024 portant Interdiction à la Société Générale d'Assurance et de Réassurance "SOGEAR" de souscrire et de renouveler les contrats d'assurances jusqu'à nouvel ordre.

Le présent communiqué vise à informer le Public que cette interdiction n'a pas encore été levée, les mesures de redressement exigées par la réglementation pour rétablir la santé financière de la SOGEAR n'étant pas encore mises en œuvre par ses organes.

L'ARCA profite de l'occasion pour informer et mettre en garde le Public que la souscription d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance non autorisée à conclure des contrats d'assurance est contre les intérêts de l'assuré lui-même et ceux des potentielles victimes du moment que l'indemnisation devient difficile en cas de survenance du risque couvert.

Fait à Bujumbura, le 21 / 11 / 2025

**LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ARCA**

**Hon. Dr. Joseph BUTORE**